



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Pôle forêt, chasse, milieux naturels

Arrêté réglementant le piégeage des espèces animales classées « susceptibles d’occasionner des dégâts » dans le secteur où la présence de la loutre est avérée dans le département de la Haute-Garonne.

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la légion d’honneur,
Officier de l’ordre national du Mérite.

Vu le code de l'environnement ;

Vu l’arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux d’espèces classées susceptibles d’occasionner des dégâts, en application de l’article L 427-8 du code de l’environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 modifié, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées susceptibles d’occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l’arrêté ministériel du 30 juin 2015 modifié, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d’animaux classées susceptibles d’occasionner des dégâts du groupe 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 donnant délégation de signature à M. Yves Schenfeigel directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 avril 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les secteurs où la présence de la loutre est avérée dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant la mise à jour par l’office national de la chasse et de la faune sauvage de la carte indiquant les zones de la présence avérée de la loutre dans le département de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté réglementant le piégeage des populations animales classées nuisibles dans le secteur où la présence de la loutre est avérée en date du 22 juillet 2016 est abrogé.

Art. 2. - Dans les secteurs du département de la Haute-Garonne où la présence de la loutre est avérée conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, l'usage des pièges des catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d' eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œufs placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Art. 3. - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

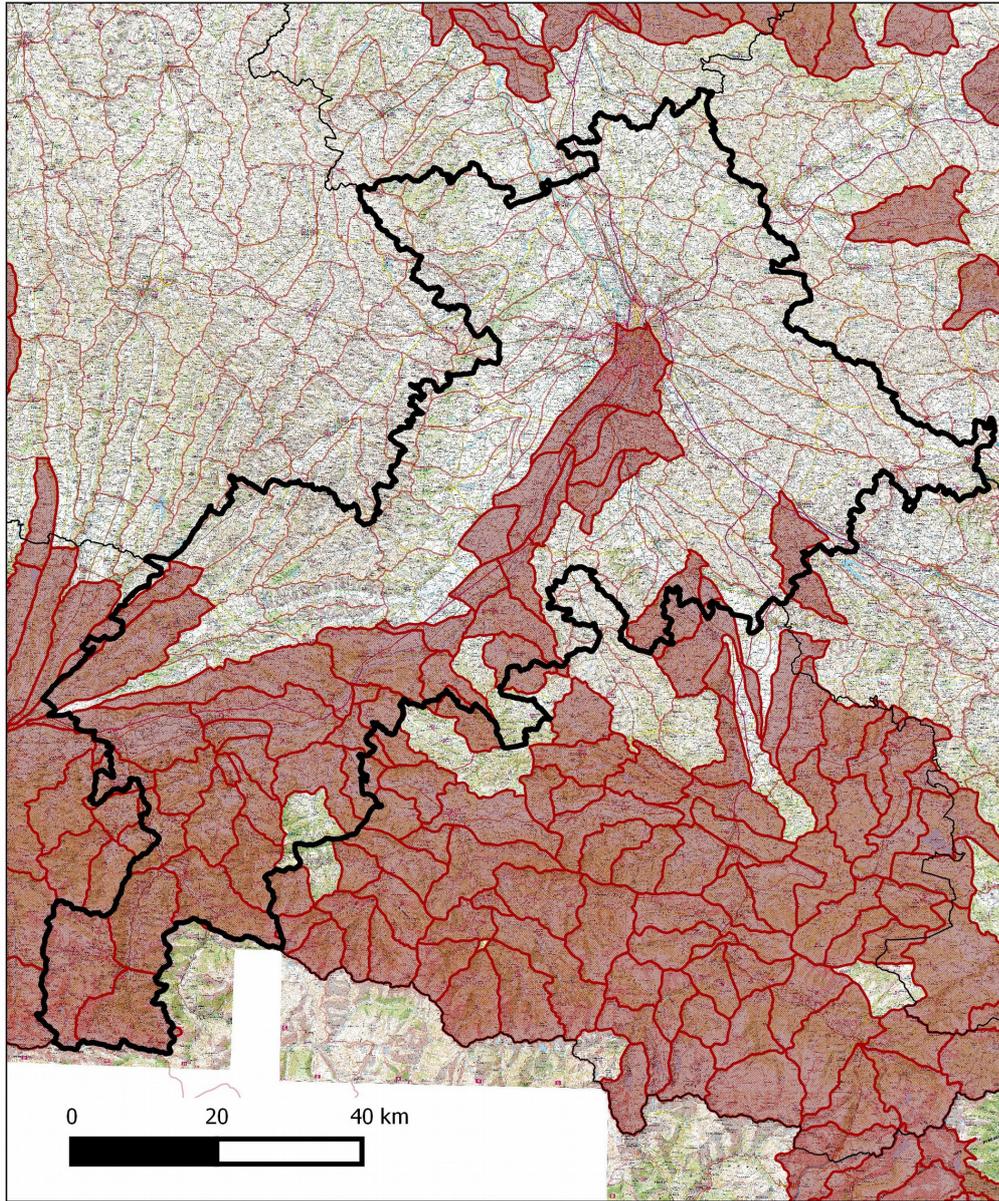
Art. 4. Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le sous-préfet de Saint-Gaudens, le directeur départemental des territoires, le commandant de la région Occitanie de gendarmerie, le maire des communes concernées, le lieutenant de louveterie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 23 juillet 2018

Pour la chef de service,
Le chef de pôle,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Renaux', with a stylized flourish above the name.

Thierry RENAUX



Source données : Données ONCFS - Etude ONCFS/CEN 2011-2013 - Atlas des Mammifères sauvages de Midi-Pyrénées 2011 - Nature Midi Pyrénées
 Fond cartographique : BD Carthage - IGN Scan 100



**Présence de la Loutre - Haute-Garonne
 Décembre 2017**

 Bassins versants avec présence avérée